



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2022

DÉLIBÉRATION

PROJET PORTE DE LA VILLETTE (PARIS - 75019)

DIVISION VOLUMÉTRIQUE – DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION

PARCELLE CADASTREE SECTION CB NUMERO 01 SITUEE 8 A 18 AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE A PARIS (75019) PARIS

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2142-1 à L. 2142-20 du Code des transports, notamment l'article L. 2142-6 dudit code,

Vu le décret n° 2022-251 du 24 février 2022 relatif au statut de la Régie autonome des transports parisiens,

Vu le décret n°2011-320 du 23 mars 2011 relatif aux missions de gestionnaire d'infrastructure exercées par la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et aux transferts patrimoniaux entre l'Etat, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la RATP,

Vu l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 22 décembre 2021 de non-opposition à la demande de déclaration préalable n° DP 075 119 21 P0403 ayant pour objet de diviser la parcelle CB-01 située 8 à 18 avenue de la Porte de la Villette à Paris (75019) en deux lots 1 et 2,

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

AUTORISE sur partie de la parcelle cadastrée section CB numéro 01, située 8 à 18 avenue de la Porte de la Villette à Paris (75019), correspondant au Lot 1b du plan de division Indice B en date du 17 décembre 2021, établi par le cabinet LEGRAND, géomètre-expert, constituant l'annexe n°PC32 de la demande d'arrêté de permis de construire valant division et annexé

à la présente délibération (annexe n°1) :

- La signature d'un état descriptif de division en volumes suivant les principes de division, les plans et les coupes établis par le cabinet LEGRAND, géomètre-expert, dans sa version datée du 11 avril 2022 et annexée à la présente délibération (annexe n°2),
- La constitution de toutes servitudes générales et particulières nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier ainsi que tout modificatif éventuel à cet état descriptif de division en volumes.

PRONONCE, à compter de ce jour, en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation :

- Du terrain correspondant au Lot 1a, figuré au plan de division Indice B en date du 17 décembre 2021 établi par le cabinet LEGRAND, géomètre-expert, constituant l'annexe n°PC32 de la demande d'arrêté de permis de construire valant division ;
- Du volume numéro 2 et représenté sous teinte jaune, dépendant de l'état descriptif de division en volumes, tel que ce volume est désigné et figuré au projet ainsi que sur les plans et coupe établis par le Cabinet LEGRAND, géomètre-expert en date du 11 avril 2022,

Etant précisé que la désaffectation au service public dudit terrain et dudit volume, aujourd'hui décidée mais ne pouvant prendre effet qu'en fonction des nécessités du service public, interviendra au plus tard dans un délai de six (6) ans à compter de ce jour.

Aux effets ci-dessus, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à sa Présidente-Directrice générale, avec faculté de subdéléguer, afin de passer tous actes consécutifs ou nécessaires, accomplir toutes formalités, élire domicile et, généralement, faire le nécessaire qu'implique la mise en œuvre de la présente délibération.